



HAL
open science

Les jardins partagés franciliens. Des territoires de transition environnementale ?

Kaduna-Eve Demailly

► **To cite this version:**

Kaduna-Eve Demailly. Les jardins partagés franciliens. Des territoires de transition environnementale ?. Géographie et cultures, 2017, 101, pp.79-95. 10.4000/gc.4916 . halshs-02148029

HAL Id: halshs-02148029

<https://shs.hal.science/halshs-02148029>

Submitted on 5 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les jardins partagés franciliens

Des territoires de transition environnementale ?

The jardins partagés of the region Île-de-France: environmental transition territories?

Kaduna-Ève Demailly



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/gc/4916>

DOI : 10.4000/gc.4916

ISSN : 2267-6759

Éditeur

L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2017

Pagination : 79-95

ISBN : 978-2-343-13694-3

ISSN : 1165-0354

Référence électronique

Kaduna-Ève Demailly, « Les jardins partagés franciliens », *Géographie et cultures* [En ligne], 101 | 2017, mis en ligne le 17 juillet 2018, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/gc/4916> ; DOI : 10.4000/gc.4916

Les jardins partagés franciliens

Des territoires de transition environnementale ?

The jardins partagés of the region Île-de-France: environmental transition territories?

Kaduna-Ève Demailly

- 1 Apparu à la fin des années 1990 en France, le jardin partagé est décrit comme le nouvel espace vert dans l'air du temps manifestant un attachement à l'environnement ainsi qu'un désir de loisir, de convivialité et d'implication citoyenne dans la gestion d'espaces urbains (Baudalet, Basset et Le Roy, 2008 ; Bourdeau-Lepage, 2013 ; Demailly, 2014a). À Paris, commune qui rassemble le plus grand nombre de jardins partagés, les premières expériences ont été initiées localement par des habitants, regroupés ou non en association, en collaboration avec les pouvoirs politiques locaux, au niveau de l'arrondissement notamment¹. Le développement rapide des jardins partagés a en effet largement été favorisé par la municipalité parisienne qui a mis à disposition des terrains, notamment des friches, et instauré en 2003 un programme municipal : le Programme Main Verte. Les démarches de contractualisation (sous différentes formes : charte, contrat d'usages et d'occupation) se sont ensuite diffusées dans les communes de l'aire métropolitaine.
- 2 Les acteurs politiques sont alors dès l'origine des partenaires des associations et des habitants qui créent les jardins partagés. La gestion de ces nouveaux territoires urbains ne s'inscrit donc pas en premier lieu dans une lutte militante pour l'appropriation de l'espace urbain à la différence de New York où les *community gardens* émanent du mouvement des *green guerrillas* (Baudry, 2010 ; Schmelzkopf, 2002). La démarche d'institutionnalisation des municipalités franciliennes répond à des intérêts certains car les aménagements sont peu coûteux et servent les politiques municipales en ce qu'ils répondent aux grands principes de la ville durable énoncés à l'échelle européenne dans la charte d'Aalborg : réintroduction de la « nature » en ville, instauration d'une cohésion et d'une gouvernance urbaines, promotion de la ville compacte. Ce dernier point s'applique particulièrement au cas des jardins partagés installés sur des friches, qui comme supports de renouvellement urbain (Chaline, 1999 ; Janin et Andres, 2008) participent à la

densification de la ville. Si le jardin partagé installé sur une friche que j'ai nommé dans mon travail de thèse : vacant jardiné institutionnalisé² est le type pionnier et majoritaire à l'échelle francilienne, les jardins partagés se sont depuis essentiellement développés dans d'autres types d'espaces, principalement au sein de jardins et parcs publics et en pieds d'immeubles.

- 3 La multifonctionnalité des jardins collectifs est largement mise en évidence dans la littérature scientifique et associative que ce soit en France ou à l'étranger (Wegmuller et Duchemin, 2010 ; Bouvier-Daclon et Sénécal, 2010 ; Scheromm, 2013). En effet, les jardins collectifs constitueraient un outil d'analyse privilégié du « faire » et du « vivre » la ville contemporaine car ils répondent à des enjeux ayant trait à l'environnement, aux sociétés et à la production alimentaire (Duchemin, 2013). Concernant ce dernier point, il faut toutefois préciser que la dimension productive n'apparaît pas comme dominante dans le cœur de la métropole parisienne et ce notamment en raison de la petite taille des jardins partagés (400 m² en moyenne à Paris), conséquence du rapport entre la forte densité bâtie et la superficie réduite de la commune.

Jardin partagé, justice et transition environnementale

- 4 Ce numéro spécial invite à envisager les territoires d'agriculture urbaine comme des composants d'une recherche plus ou moins conscientisée de justice environnementale. Le but de cet article sera moins d'appréhender frontalement les jardins partagés comme tels mais de les envisager comme des éléments de transition environnementale. Un rapide état de la question explicite ce choix et vise à définir les concepts.
- 5 Au croisement des enjeux environnementaux et des enjeux liés à la réduction des inégalités sociales et ethniques, la justice environnementale se structure outre-Atlantique au cours des années 1980 sous l'influence de mouvements locaux. Ces derniers s'organisent pour protester contre l'impact disproportionné des risques et des nuisances environnementales sur les minorités (Bullard, 1993 ; Taylor, 2000 ; Pellow, 2002 ; Sze, 2007). Le concept est ensuite institutionnalisé par l'action publique avec la mise en œuvre de politiques qui font de la justice environnementale une priorité en introduisant l'équité sociale dans la protection de l'environnement. En parallèle, la justice environnementale devient un champ de recherche, une catégorie d'analyse, à laquelle les géographes français s'intéressent de plus en plus (Blanchon, Moreau et Veyret, 2009 ; Fol et Pflieger, 2010 ; Blanchon, Gardin et Moreau, 2012 ; Paddeu, 2015).
- 6 Alors que la plupart des travaux s'appuient sur l'idée que les lieux d'agriculture urbaine contribuent à la justice sociale en tant qu'espaces d'émancipation et de remise en cause des rapports de domination (Eizenberg, 2012 ; Purcell & Tyman, 2015), d'aucuns les analysent comme vecteurs d'injustices sociales prenant part à ce titre au modèle néolibéral de la fabrique urbaine (Allen & Guthman, 2006 ; Ernwein, 2015, Reynolds, 2015). La justice environnementale, comme composante de la justice sociale, se déclinerait en trois acceptions d'après David Schlosberg : la distribution du risque environnemental, la diversité des participants et des expériences engagées et la participation au processus politique (Schlosberg, 2004). En ce qui concerne la distribution du risque environnemental (il faudrait ajouter en « négatif », la distribution des ressources environnementales) ; force est de constater que les usagers ne revendiquent pas spécifiquement, au travers des jardins partagés, une meilleure répartition des espaces verts à l'échelle communale. La politique des jardins partagés menée par les acteurs

institutionnels, quant à elle, ne constitue ni un outil de justice distributive (afin de permettre une plus juste répartition des ressources), ni un outil de justice corrective (afin de corriger les effets des politiques antérieures) au sens de Taylor (Taylor, 2000) mais vise à répondre à une demande citadine, qui donne lieu à des initiatives diversifiées. Le terme de « justice environnementale » est d'ailleurs absent des discours politiques français. Certains auteurs évoquent à ce propos la volonté d'une dépolitisation de l'environnement, envisagé comme forcément positif et donc consensuel (Blanchon, Moreau & Veyret, 2009). Si l'on s'intéresse ensuite à la diversité des participants ; les collectifs d'usagers des jardins partagés franciliens apparaissent relativement mixtes malgré la domination des classes moyennes et supérieures ainsi que la surreprésentation de la tranche d'âge 40-59 ans, des femmes et des blancs (Demailly, 2014a). Les dimensions ethnico-culturelles n'ont toutefois pas fait l'objet d'investigations approfondies en France. Le dernier point est relatif à la participation au processus politique, que Marion Young qualifie de « justice inclusive » (Young, 1990). Si les usagers participent à la gestion au quotidien des jardins partagés, ce qui favorise une autonomie certaine des associations, leur rôle en termes de décision reste modeste ; les municipalités en tant que propriétaires du foncier en conservent l'attribut (Demailly, 2014b). Au vu de ces constats, compte tenu de la faible mobilisation de ce terme et du fait que certaines dimensions aient fait l'objet de travaux antérieurs, nous avons choisi d'interroger dans cet article les jardins partagés comme de potentiels éléments d'une transition environnementale plutôt que comme des composants d'une justice environnementale.

- 7 La transition environnementale désigne une évolution vers un nouveau modèle des relations entre espaces et sociétés qui renouvellerait les modes de produire, de consommer et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, notamment celui de la perte accélérée de la biodiversité. La transition environnementale ne se limite pas aux modifications du fonctionnement du système écologique mais intègre les données sociales et les éléments « naturels » dans un construit hybride (Veyret, 2007). Ce questionnement est d'autant plus pertinent que l'amélioration de l'environnement est au cœur des préoccupations des usagers comme des acteurs politiques. En effet, les jardins partagés sont décrits comme des lieux d'agriculture urbaine (Wegmuller et Duchemin, 2010) tandis que la diversité des modes de gestion pourrait en faire des refuges efficaces pour maintenir et développer la biodiversité des espaces urbains (Arnould, 2012 ; Simon et Richard, 2015). À ce titre, ils pourraient former des maillons des trames vertes urbaines, dont la planification est devenue incontournable depuis les lois Grenelle (Cormier, Lajarte et Carcaud, 2010). Il s'agit donc dans cet article de se demander dans quelle mesure les jardins partagés constituent des territoires qui participent à l'amélioration de l'environnement et de ses composantes écologiques.

Étudier des sites de la métropole parisienne au moyen d'un dispositif méthodologique essentiellement qualitatif

- 8 Nous nous appuyons sur l'étude de 48 jardins partagés, qui sont tous des vacants jardinés institutionnalisés franciliens à savoir des espaces urbains jardinés par des citoyens dans le cadre d'une contractualisation avec le propriétaire, dans l'attente d'une affectation pérenne. Sur les 48 sites étudiés, 33 sont situés à Paris, essentiellement dans le nord-est

de la commune et 15 sont localisés en Seine-et-Marne, en Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis ; 10 ont disparu au cours de cette recherche.

- 9 Dans le but de caractériser à la fois des discours et des pratiques, plusieurs techniques d'enquêtes ont été mobilisées. L'analyse des documents d'encadrement politique des jardins partagés a été conjuguée à la réalisation d'un matériau propre. En effet, les terrains étudiés ont fait l'objet de phases d'observation (dont une observation participante au sein du Jardin des Soupirs dans le 20^e arrondissement) tandis que 43 entretiens ont été réalisés auprès de quatre catégories d'acteurs : les acteurs institutionnels politiques (élus et personnels administratifs), les acteurs institutionnels propriétaires, les acteurs institutionnels associatifs (association préexistante porteuse des projets, association partenaire participante) et les adhérents. Le choix des acteurs interrogés s'inscrit dans la volonté de confronter plusieurs échelles (échelle du jardin – micro-locale –, échelle communale avec à Paris l'articulation entre Mairie centrale et les Mairie d'arrondissement) et plusieurs temporalités (acteurs présents lors de la création des jardins et de la mise en place des conventions institutionnelles) pour comprendre les mécanismes de production et de fonctionnement des jardins partagés. Enfin, 130 questionnaires ont été soumis aux adhérents de 16 vacants jardinés parisiens entre juillet 2010 et octobre 2011. L'objectif initial de disposer d'un échantillon d'environ 20 % des adhérents dans chaque jardin n'a pas été atteint. En effet, seul un noyau dur variable de jardiniers (entre 2 et 15 personnes) fréquente le jardin de façon régulière et assure les permanences. Au bout d'un an et demi, très peu d'adhérents n'ont pas encore été interrogés indiquant ainsi que le seuil de questionnaires a été atteint. Ce constat révèle une limite de cette enquête par questionnaire mais il constitue en soi un résultat du fonctionnement des territoires étudiés : les interrogés sont les jardiniers les plus impliqués et investis. À ce titre, ils ne sont pas totalement représentatifs de l'ensemble des adhérents. Cette base de données a été essentiellement exploitée dans le cadre de statistiques descriptives et d'analyses bi-variées. Ce matériau méthodologique et l'ensemble des études de cas sont le produit d'un travail de doctorat (Demailly, 2014a).
- 10 Les enquêtes réalisées mettent en lumière le fait que la forte valorisation par les usagers de la dimension esthétique de la requalification des friches en jardins partagés témoigne d'une amélioration de l'environnement appréhendé comme cadre de vie ; alors que les dynamiques écologiques apparaissent secondaires. Un constat conforté par l'absence des jardins partagés dans les documents de planification institutionnels³. Pourtant, à défaut de constituer des maillons d'un réseau écologique, la mise en œuvre des préconisations et des obligations institutionnelles quant à la gestion impactent les pratiques citadines.

Le jardin partagé : territoire d'embellissement du cadre de vie et maillon écologique ?

- 11 Alors que les acteurs politiques survalorisent le rôle écologique du jardin partagé, la plus-value essentielle de la valorisation des friches en jardin partagé est, pour les usagers, l'embellissement du cadre de vie.

Jardiner pour (re)qualifier son cadre de vie

- 12 La valorisation jardinée des friches s'inscrit dans une volonté citoyenne de requalifier des délaissés et participe donc à la reconquête citadine d'espaces urbains. Si les municipalités peuvent proposer à des associations un terrain en friche, l'identification de terrains délaissés potentiellement valorisables en jardins partagés est majoritairement le fait des habitants. En effet, la présence de terrains urbains abandonnés au sein de la métropole parisienne, caractérisée par sa densité et sa minéralité semble être mal vécue. Une frustration qui apparaît d'autant plus forte lorsque les terrains sont clairement visibles et accessibles (espace donnant sur la rue, terrain au carrefour de deux rues etc.) et qu'ils sont en friche depuis plusieurs années. C'est avant tout l'embellissement du cadre de vie, permise par la valorisation de la friche en jardin partagé, qui est mis en avant pas les usagers. Certaines questions soumises aux usagers de 16 vacants jardinés parisiens sont relatives à l'appréciation du rôle du vacant jardiné à l'échelle du quartier (« Diriez-vous que le jardin a un impact positif sur le quartier concernant l'impact écologique ; l'embellissement ; les relations de proximité et de voisinage ; les relations avec les acteurs du quartier avec trois modalités de réponse : faible, moyen et important). L'embellissement est décrit par 80 % des interrogés comme l'impact important le plus significatif du jardin partagé, comme le confirme ce jardinier de La Serre aux légumes dans le 19^e arrondissement de Paris :
- 13 « C'est beau, les gens s'arrêtent et quand y a plein de belles fleurs en juin, juillet c'est magnifique ! » (12 septembre 2010).
- 14 Cet aspect est d'autant plus accentué que le jardin succède à un espace en friche, souvent encombré par les déchets sauvages et donc assimilé à un lieu sale et dégradé. Plusieurs usagers insistent sur cette dimension ; tout en regrettant le caractère transitoire du jardin, ils affirment qu'il est toujours préférable à la friche, comme cet usager de La Goutte verte, vacant jardiné situé dans le 18^e arrondissement de Paris :
- 15 « C'est évident que c'est forcément mieux que rien, que un truc qui finit en dépotoir donc...ça apporte forcément quelque chose... même si c'est pas un jardin qui est mature et... magnifique. » (10 juin 2012)
- 16 Ainsi l'impact de la valorisation de terrains délaissés en jardin partagé est avant tout appréhendé en termes esthétique, reléguant les dimensions écologiques, sociales ou encore politiques au second plan. Le jardin partagé, en ce qu'il permet de requalifier un espace délaissé de proximité, représente pour une majorité d'usagers un attribut de l'amélioration du cadre de vie. Pour ces derniers, il s'agit d'embellir leur environnement proche. Paradoxalement, l'aspect esthétique est peu mis en avant par les acteurs politiques, qui insistent davantage sur le rôle écologique des jardins partagés. Pourtant ces derniers, parce qu'absents des documents de planification, ne semblent pas être envisagés comme des territoires écologiques institutionnels.

Des territoires de biodiversité non intégrés aux trames vertes urbaines

- 17 Si l'on s'en tient aux documents d'encadrement de plusieurs communes, le jardin partagé jouerait un rôle en termes de biodiversité. En effet, il « participe au maintien de la biodiversité » (Charte de Paris, convention d'occupation et d'usages de Gentil'jardin de

Gentilly situé dans le département du Val-de-Marne); il constitue « un moyen de préserver la biodiversité » (Charte de Montreuil, commune de Seine-Saint-Denis). Au centre de la ville dense, le jardin partagé aurait donc comme mérite de maintenir la biodiversité à défaut de participer à son développement. Le lien entre biodiversité et jardin partagé est établi dans plusieurs plans d'orientation étudiés : la charte régionale de la biodiversité d'Île-de-France, le document « Agir pour la biodiversité » de Montreuil ainsi que le Plan biodiversité de Paris. Mais, dans ces différents documents, les jardins partagés apparaissent avant tout comme des territoires médiatisés, essentiellement présents sous forme de photographies. L'exemple du Plan Biodiversité de 2011 de Paris est pertinent à cet égard. Parmi la cinquantaine de photographies apparaissant dans les axes 2 et 3 du plan⁴, neuf représentent des jardins partagés alors qu'ils sont peu intégrés aux points écrits. Les jardins partagés sont davantage considérés comme des outils médiatiques que comme des territoires d'une biodiversité effective. Le fait qu'ils ne soient pas intégrés aux trames vertes urbaines tend à confirmer cette constatation.

- 18 La loi Grenelle 2 portant « Engagement national pour l'environnement », en 2010, introduit la notion de trame verte et bleue dans le Code de l'environnement et les continuités écologiques dans le Code de l'urbanisme. Les trames se conçoivent à trois échelles : nationale avec le document-cadre « Orientations nationales » et les Guides trames vertes et bleues ; au niveau régional avec le SRCE et au niveau local puisque les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent prendre en compte et intégrer ce dernier schéma. Les trames vertes et bleues deviennent ainsi un nouvel outil d'aménagement du territoire et traduisent une nouvelle conception de l'aménagement mêlant enjeux écologiques et sociaux (Arrif, Blanc et Clergeau, 2011). Le premier SRCE a été approuvé par le conseil régional d'Île-de-France le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de région le 21 octobre 2013. Les jardins partagés sont absents du SRCE qui s'appuie avant tout sur les espaces verts de grande superficie et les linéaires végétalisés existants (Petite Ceinture). À l'échelle intercommunale (SCOT) comme à l'échelle communale (PLU), les jardins partagés ne sont pas davantage présents dans les documents d'urbanisme. L'inscription des trames dans les documents à plus fine échelle permettra peut-être de les insérer, notamment à l'occasion des révisions des PLU.
- 19 En dépit de la valorisation institutionnelle du rôle écologique des jardins partagés, qui maintiendraient la biodiversité dans le cœur de la métropole, ces derniers ne sont pas intégrés aux trames vertes urbaines. Si leur prise en compte est souhaitée par le pouvoir politique, elle ne pourra se réaliser qu'à la condition que les vacants jardinés soient pérennisés et que l'ensemble des jardins partagés accède à une protection spécifique et uniforme⁵. En effet, les jardins partagés sont d'un point de vue réglementaire inégalement protégés. Par exemple, les jardins intégrés dans des espaces verts publics sont protégés par défaut, comme ceux des institutions nationales comme le Jardin des habitants situé en contrebas du Palais de Tokyo dans le 16^e arrondissement de Paris. Par contre, les jardins partagés de résidence, ne sont pas définis comme des espaces verts (ils sont inscrits dans la zone urbaine générale du PLU 2006 de Paris ou définis comme habitat collectif dans le Mode d'Occupation des Sols de 2003 au niveau régional). À ce titre, ils ne disposent donc pas de statut de protection particulier.
- 20 La reconquête et la requalification d'espaces délaissés participent de l'amélioration du cadre de vie. En ce sens, les jardins partagés constituent des territoires de transition environnementale même s'ils sont temporaires dans le cas des vacants jardinés. Par contre, leur rôle comme territoire écologique institutionnel mérite d'être nuancé puisque

les jardins partagés ne sont pas intégrés aux trames vertes urbaines. Leur rôle effectif reste néanmoins à être étudié alors que les obligations et les préconisations invitant à une gestion écologique à l'échelle des sites sont nombreuses dans les règlements mis en place par les municipalités.

Des réglementations aux pratiques : le jardin partagé comme outil de sensibilisation à une gestion écologique

- 21 Les réglementations relatives à une gestion écologique du site, visant à respecter l'environnement et à favoriser la biodiversité, sont mises en œuvre par les usagers. En dépit d'une standardisation de certains dispositifs, on assiste à une évolution des pratiques et à leur généralisation.

Respecter l'environnement, protéger la biodiversité : des objectifs au cœur des règlements des jardins partagés

- 22 Si les jardins partagés sont absents des documents de planification, ils sont très présents dans les documents d'orientation des sites étudiés à différentes échelles (charte régionale de la biodiversité, Agenda 21 de Plaine-Commune, document « Agir pour la biodiversité » de Montreuil, Plan biodiversité de Paris). Les préconisations relatives au respect de l'environnement et à la protection de la biodiversité contenues dans ces documents sont traduites dans les règlements des jardins partagés, qui constituent ainsi localement des laboratoires de « bonnes pratiques » écologiques.
- 23 Le respect de l'environnement et la protection de la biodiversité apparaissent, en effet, comme des points essentiels des documents d'encadrement. La confrontation des chartes de Paris et de Montreuil, de la convention d'occupation temporaire de Gentil'jardin à Gentilly ainsi que des statuts et du règlement intérieur de l'association « Les jardins de Saâcy » de la commune de Saâcy-sur-Marne située en Seine-et-Marne en témoignent (figure 1).
- 24 Dans le cas de chaque commune, un point d'ordre général souligne la promotion du respect de l'environnement et la préservation de la biodiversité. Dans les chartes de Paris et de Montreuil, ce point introductif assimile l'environnement à la composante végétale (« développement d'une présence végétale dans la ville »). Afin de promouvoir et de protéger l'environnement et la biodiversité, des points concernant la gestion écologique sont détaillés dans l'ensemble des documents. L'emploi des termes « privilégier », « en encourageant » fait état du caractère incitatif de ces préconisations.
- 25 Toutefois, ce choix sémantique n'exclut pas les interdictions, notamment dans le cadre des chartes, plus contraignantes. Si le degré de proscription est variable, seule l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques est catégoriquement interdite dans le cas des communes de Paris, Montreuil et Gentilly⁶. Trois principaux éléments sont définis comme composants d'une gestion écologique : le développement du compostage, la gestion de la ressource en eau et l'adaptation des essences plantées aux conditions édaphiques et climatiques locales. L'eau doit être utilisée rationnellement et les usagers sont encouragés à réduire leur consommation grâce à la récupération des eaux pluviales. Les éléments concourants à une gestion écologique du site sont plus

nombreux dans la charte de Montreuil et concernent la qualité biologique des plantes. Ces dernières doivent être « saines » et les jardiniers doivent éviter « les semences industrielles ». Enfin, ils sont encouragés à réutiliser et à échanger les semences obtenues.

- 26 Les extraits des documents d'encadrement ayant trait à la dimension environnementale des jardins partagés sont plus denses que ceux relatifs aux dimensions politiques et sociales. L'énumération de « bonnes pratiques » témoigne de l'importance accordée par les acteurs politiques aux questions environnementales. Une telle préoccupation politique vis-à-vis de l'environnement n'est pas neutre puisqu'elle joue sur les dimensions sécuritaires et sanitaires pour légitimer l'intervention des autorités publiques (Latour, 2004).

| Paris | Montreuil | Gentilly | Sâacy-sur-Marne |
|---|---|---|--|
| Charte Principe général Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et au développement d'une présence végétale dans la ville | Charte Principe général Un moyen de préserver la biodiversité en milieu urbain et d'augmenter la présence végétale dans la ville | Convention Principe général Un jardin partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement , qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain | <u>Statuts, article 2</u> Principe général L'association promeut le respect de l'environnement grâce à l'utilisation par ses membres de végétaux adaptés au sol et au climat et la pratique de méthodes de culture évitant l'utilisation de produits phytotoxiques |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <p>Charte</p> <p>Privilégier une gestion écologique du site</p> <p>Planter des essences sans recourir aux pesticides et aux engrais chimiques</p> <p>Développer le compostage de proximité</p> <p>Développer la récupération des eaux de pluie</p> <p>Planter des espèces potagères adaptées au sol et au climat</p> | <p>Charte</p> <p>Privilégier une gestion écologique du site</p> <p>En n'utilisant pas les produits chimiques (phytosanitaires et engrais chimiques)</p> <p>En développant le compostage de proximité</p> <p>En réduisant la consommation d'eau si possible par la récupération des eaux de pluie</p> <p>En privilégiant des variétés et leur adaptation à la biodiversité locale, aux sols et au climat de la ville</p> <p>En plantant des plantes saines biologiquement et en évitant les semences industrielles</p> <p>En encourageant les jardiniers à conserver, ressemer, échanger et diffuser les semences</p> | <p>Convention</p> <p>Respect des critères environnementaux sur le site</p> <p>Proscrire les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques</p> <p>Développement du compostage de proximité</p> <p>Gérer de façon autonome les ressources naturelles, en particulier l'eau, en installant notamment sur le site un dispositif de récupération des eaux pluviales</p> <p>Planter des essences adaptées au sol et au climat</p> | <p><u>Règlement intérieur</u></p> <p>Respect de l'environnement</p> <p>Éviter les produits phytosanitaires de synthèse (pesticides, dés herbants), engrais chimiques</p> <p>Développer le compostage</p> <p>De gérer de façon économique les ressources naturelles comme l'eau</p> |
|---|---|--|---|

Figure 1 – L'environnement dans les documents d'encadrement des vacants jardinés

Sources : Chartes des jardins partagés de Paris, de Montreuil, convention d'occupation et d'usages de Gentil'jardin et règlement intérieur du Jardin partagé de Saâcy, Kaduna-Eve Demailly, 2014.

- 27 Les jardins partagés, comme lieux de réintroduction de la nature en ville au sein desquels les usagers sont incités à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement favorisant la biodiversité, constituent des espaces de transition environnementale. Néanmoins, il faut examiner si ces pratiques sont mises en œuvre et de quelle façon.

Une sensibilisation aux « bonnes pratiques » écologiques en dépit de la standardisation des dispositifs

- 28 La majorité des adhérents revendique la mise en place de pratiques et de dispositifs respectueux de l'environnement et favorisant la biodiversité en arguant que le jardin joue un rôle écologique important à l'échelle du quartier. Le traitement de la question du questionnaire (« Diriez-vous que le jardin a un impact positif pour le quartier concernant l'aspect écologique ? » avec trois modalités de réponse : faible, moyen et important) montre que plus de la moitié des usagers déclare que le jardin a un impact important d'un point de vue écologique et un peu plus d'un tiers qu'il a un impact moyen. Ainsi, discours politiques, discours et pratiques des usagers semblent converger.
- 29 Deux questions du questionnaire concernent la mise en place et la nature des dispositifs visant à garantir une gestion écologique du jardin (« Mettez-vous en place des dispositifs relatifs à une gestion écologique du jardin ? », « Lesquels ? »). Les résultats de la première question, à choix binaire, démontrent que 91 % des interrogés répondent par l'affirmative. La question suivante, à choix multiples, propose plusieurs modalités de réponse : récupération de l'eau de pluie, panneau solaire, compost ainsi que les modalités « autres » et « ne sait pas ». En dehors du panneau solaire, les équipements proposés sont les plus répandus. Certains dispositifs peuvent même être fournis par les municipalités comme les cuves de récupération des eaux pluviales. L'objectif de cette question était de confirmer la généralisation de certains matériels mais également d'obtenir des précisions quant à leur diversité potentielle au travers de la modalité « autre ». Or, les résultats ont confirmé uniquement la généralisation de certaines installations (figure 2).
- 30 Le compost et la récupération des eaux de pluie représentent 90 % des réponses exprimées. La modalité « autre » n'a été choisie que par trois interrogés qui ont assimilé la formation et l'information à des équipements. Enfin, plus d'interrogés ont choisi la modalité « ne sait pas » (NSP) que la modalité « autre ». Ces résultats mettent donc en évidence une faible variété des dispositifs voire leur standardisation. Toutefois, si on retrouve dans l'ensemble des vacants jardinés franciliens un appareillage similaire, certaines associations se sont spécifiquement focalisées sur un en particulier. L'association du Jardin Leroy Sème dans le 20^e arrondissement s'est par exemple équipée de bacs individuels à compost pour les usagers.

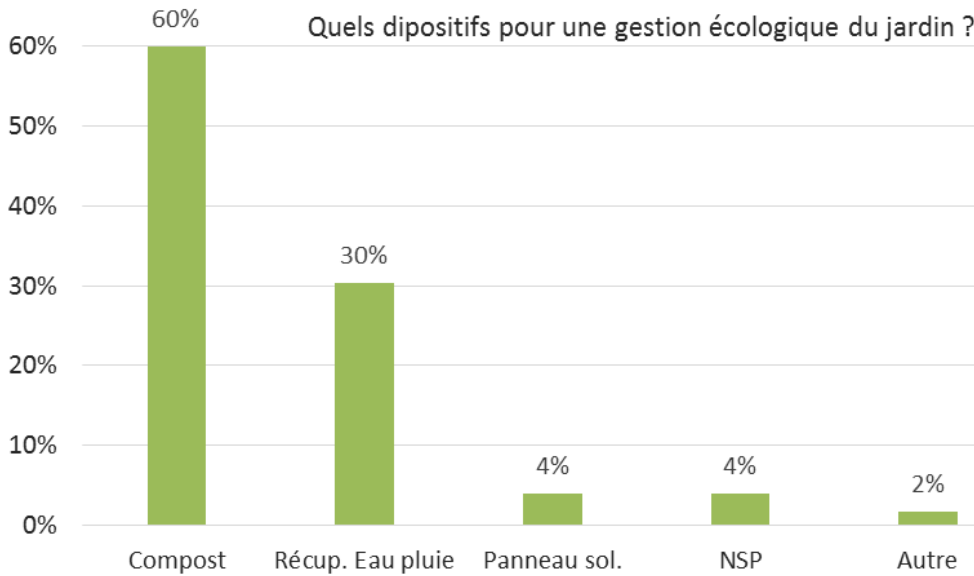


Figure 2 – Le compost et la récupération des eaux pluviales : les deux dispositifs les plus généralisés

- 31 Source : Données questionnaires (2010-2011) pourcentages établis sur 175 réponses (question à choix multiples), Kaduna-Ève Demailly, 2013.
- 32 En parallèle de ces « écogestes » se développent des dispositifs centrés sur le maintien et le développement de la biodiversité. Les trois quarts des usagers affirment en mettre en place (question fermée). La question suivante à choix multiple s'intéresse aux différents dispositifs, regroupés en six modalités de réponse : diversité des habitats, carré naturel, toit végétalisé, choix des essences, « ne sait pas » et « autres ». Comme dans le cas des pratiques relatives à la gestion écologique du site, la modalité « autres » est sous-représentée tandis que les dispositifs les plus cités concernent la diversité des habitats (38 %), le choix des essences (26 %) et le carré naturel⁷ (17 %). Près de 12 % des interrogés déclarent ne pas savoir si des dispositifs ont été mis en place, ce qui témoigne d'une implication inégale des usagers quant à la biodiversité mais également d'une difficulté d'appréhender ce qu'impliquent le maintien et le développement de cette dernière en pratique (Simon, Riboulot, Goeldner et Humain-Lamoure, 2012). Les modalités de réponse proposées par le questionnaire ne sont pas exhaustives. Les observations réalisées sur le terrain ont permis de faire un bilan des dispositifs et d'apprécier leur application. Les dispositifs les plus courants sont ceux qui favorisent la biodiversité animale (même si ces derniers concourent en fin de compte à la biodiversité végétale via la pollinisation ou encore le transport de graines). Il s'agit de fournir des habitats pour les oiseaux (nichoirs) et les insectes (hôtel à insectes, ruches). Les nichoirs et les hôtels à insectes sont installés dans l'ensemble des vacants jardinés étudiés (figure 3).



Figure 3 – Hôtel à insectes et nichoir dans un arbre des Petits Prés Verts (Aubervilliers)

Source : Kaduna-Ève Demailly, avril 2012.

- 33 Ainsi, les points précis concourants à une gestion écologique du site, mis en avant dans les documents d'encadrement sont mis en œuvre par la grande majorité des usagers. Les produits phytosanitaires et les engrais chimiques sont proscrits (à de très rares exceptions près) et l'on constate une généralisation des composts, des cuves de récupération des eaux pluviales et des dispositifs favorisant la biodiversité. Cependant, très peu d'initiatives vont au-delà des préconisations⁸. En dépit du fait que la généralisation des pratiques et des dispositifs s'apparente parfois à une standardisation ; force est de noter leur diffusion et le fait qu'ils concourent à la sensibilisation des usagers aux pratiques écologiques. Nous avons par exemple constaté que les usagers faisaient preuve d'une attention plus importante concernant la consommation d'eau domestique ; tandis que le compost permet d'articuler sphère privative (le jardin) et privée voire publique puisqu'une partie des riverains contribue à l'alimenter sans être adhérent du jardin partagé. Les dispositifs deviennent des éléments identitaires des jardins auxquels les riverains comme les visiteurs sont particulièrement sensibles. À ce titre, le jardin partagé peut être envisagé comme un territoire de transition environnementale. À la fois laboratoire de diffusion de pratiques et vitrine, il constitue un lieu-outil de sensibilisation aux pratiques écologiques pour les usagers mais aussi pour les citoyens.
- 34 En définitive, le jardin partagé apparaît comme un territoire de transition environnementale. L'embellissement et la reconquête d'espaces délaissés par les habitants dans le cas des vacants jardinés participent à l'amélioration de l'environnement entendu comme cadre de vie. Concernant les composantes écologiques de l'environnement urbain, le constat est plus nuancé. Les jardins partagés ne sont pas intégrés aux trames vertes urbaines comme territoires institutionnels de biodiversité.

Toutefois, la généralisation des écogestes et des dispositifs promouvant le respect de l'environnement et la protection de la biodiversité urbaine font des jardins partagés des outils de médiation et de diffusion de « bonnes pratiques » écologiques.

BIBLIOGRAPHIE

ALLEN Patricia, GUTHMAN Julie, 2006, « From “old school” to “farm-to-school”: Neoliberalization from the ground up », *Agriculture and Human values*, vol. 23, n° 4, p. 401-415.

ARNOULD Paul, 2012, « Un jardin dans la ville : quelle biodiversité urbaine pour demain ? », *Territoire en mouvement. Revue de géographie et d'aménagement*, n° 12, p. 18-29

ARRIF Teddy, BLANC Nathalie et CLERGEAU Philippe, 2011, « Trame verte urbaine, un rapport Nature : urbain entre géographie et écologie », *Cybergéo*. <<http://cybergegeo.revues.org/24862>>

BAUDELET Laurence, BASSET Frédérique, LE ROY Alice, 2008, *Jardins partagés : utopie, écologie, conseils pratiques*, Mens, Terre vivante, 157 p.

BAUDRY Sandrine, 2010, *Cultiver son jardin, s'inscrire dans la ville : approche anthropologique des community gardens de New York City*, thèse de doctorat, Université Paris Diderot Paris VII.

BLANCHON David, GARDIN Jean, MOREAU Sophie (dir.), 2012, *Justice et injustices environnementales*, Nanterre, Presses Universitaires de Paris Ouest, 232 p.

BLANCHON David, MOREAU Sophie, VEYRET Yvette, 2009, « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, vol. 1, n° 665-666, p. 35-60.

BOURDEAU-LEPAGE Lise, VIDAL Roland, 2012, « Nature urbaine en débat : à quelle demande sociale répond la nature en ville ? », *Revue Déméter*, 2013, p. 293-308.

BOUVIER-DACLON Nathalie, SÉNÉCAL Gilles, 2001, « Les jardins communautaires de Montréal : un espace social ambigu », *Loisir et Société*, vol. 24, n° 2, p. 507-531.

BULLARD Robert D., 1993, *Confronting environmental racism: voices from the grassroots*, Boston, South End Press, 264 p.

CHALINE Claude, 1999, *La régénération urbaine*, Paris, Presses universitaires de France, 127 p.

CORMIER Laure, LAJARTRE Arnaud Bernard, CARCAUD Nathalie, 2010, « La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites », *Cybergegeo*. <<http://cybergegeo.revues.org/23187>>

CORNU Gérard, 2014, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 1360 p.

DEMAILLY Kaduna-Ève, 2014a, *Jardiner les vacants. Fabrique, gouvernance et dynamiques sociales des vacants urbains jardinés du nord-est de l'Île-de-France*, thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

DEMAILLY Kaduna-Ève, 2014b, « Les jardins partagés franciliens, scènes de participation citoyenne ? », *EchoGéo*, n° 27. <<http://echogeo.revues.org/13702>>

DUCHEMIN Éric, 2013, *Agriculture urbaine : aménager et nourrir la ville*, Montréal, Québec, Vertigo, 396 p.

- EIZENBERG Efrat, 2012, « Actually existing commons: three moments of space of community gardens in New York City », *Antipode*, vol. 44, n° 3, p. 764-782.
- ERNWEIN Marion, 2015, *Jardiner la ville néolibérale : la fabrique urbaine de la nature*, thèse de doctorat de géographie, Université de Genève.
- FOL Sylvie, PFLIEGER Géraldine, 2010, « La justice environnementale aux États-Unis : construction et usages d'une catégorie d'analyse et d'une catégorie d'action », *Justice Spatiale / Spatial Justice*, n° 2. <www.jssj.org>
- JANIN Claude, ANDRES Laurent, 2008, « Les friches : espaces en marge ou marges de manœuvre pour l'aménagement des territoires ? », *Annales de géographie*, vol. 5, n° 663, p. 62-81.
- LATOUR Bruno, 2004, *Politiques de la nature : comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, la Découverte, 392 p.
- PADDEU Flaminia, 2015, *De la crise urbaine à la réappropriation du territoire : Mobilisations civiques pour la justice environnementale et alimentaire dans les quartiers défavorisés de Detroit et du Bronx à New York*, thèse de doctorat, Université Paris IV Paris-Sorbonne.
- PELLOW David N., 2002, *Garbage wars: the struggle for environmental justice in Chicago*, Cambridge, The MIT Press, 256 p.
- PURCELL Mark, TYMAN Shannon K., 2015, « Cultivating food as a right to the city », *Local Environment*, vol. 20, n° 10, p. 1132-1147.
- RIBOULOT-CHETRIT Mathilde, 2016, *Les habitants et leur jardin. Relations au vivant, pratiques de jardinage et biodiversité au cœur de l'agglomération parisienne*, thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- REYNOLDS Kristin, 2015, « Disparity despite diversity: social injustice in New York City's urban agriculture system », *Antipode*, vol. 47, n° 1, p. 240-259.
- SCHEROMM Pascale, 2013, « Les jardins collectifs, entre nature et agriculture », *Métropolitiques*. <<http://www.metropolitiques.eu/Les-jardins-collectifs-entre.html>>
- SCHLOSBERG David, 2004, « reconceiving environmental justice: global movements and political theories », *Environmental Politics*, vol. 13, n° 3, p. 517-540.
- SCHMELZKOPF Karen, 2002, « Incommensurability, land use, and the right to space: community gardens in New York City », *Urban Geography*, vol. 23, n° 4, p. 323-343.
- SIMON Laurent, RAYMOND Richard, 2015, « Les espaces urbains : un système complexe des territoires d'expériences pour la conservation de la biodiversité », in R. Mathevet, L. Godet, *Pour une géographie de la conservation. Biodiversités, natures et sociétés*, Paris, L'Harmattan, p. 154-181
- SIMON Laurent, RIBOULOT Mathilde, GOELDNER Lydie, HUMAIN-LAMOURE Anne-Lise, 2012, « La biodiversité perçue et vécue par les urbains en Seine-et-Marne », *L'exigence de la réconciliation : biodiversité et société*, Mesnil-sur-l'Estrée, Fayard, MNHN, p. 421-432.
- SZE Julie, 2007, *Noxious New York. The racial politics of urban health and environmental justice*, Cambridge, The MIT Press, 282 p.
- TAYLOR Dorceta E., 2000, « The rise of environmental justice paradigm », *American Behavioral Scientist*, vol. 43, n° 4, p. 508-580.
- VEYRET Yvette, 2007, « L'environnement, objet géographique », *Responsabilité et environnement*, n° 48, p. 19-29.

WEGMULLER Fabien, DUCHEMIN Éric, 2010, « Multifonctionnalité de l'agriculture urbaine à Montréal : étude des discours au sein du programme des jardins communautaires », vol. 10, n° 2. <<https://vertigo.revues.org/10445>>

YOUNG Marion I., 1990, *Justice and the politics of difference*, Princeton, Princeton University Press, 286 p.

NOTES

1. À l'exception notable du Jardin solidaire dans le 20^e arrondissement créé spontanément par une poignée d'habitants en 2000 sur une friche destinée à accueillir un gymnase municipal. Le jardin est officialisé en décembre 2003 avant de fermer au printemps 2004.
2. D'une part, le terme de friche, qui renvoie à l'abandon, semble inadapté pour caractériser un processus de valorisation. D'autre part, le terme « vacant » est formalisé juridiquement [en droit civil : un bien sans maître donc sans propriétaire ou sans possesseur (Cornu, 2014) ; en droit constitutionnel : une charge, un emploi « non pourvu, en attente »]. Ces acceptions permettent de mettre à jour les potentialités d'investissement ainsi que des gradients d'utilisation et de relations entre propriétaires et usagers.
3. Si l'analyse relative au cadre de vie est centrée sur les vacants jardinés, un élargissement mérite d'être opéré vers le jardin partagé, objet global auquel font référence les documents d'encadrement ainsi que les documents d'orientation et de planification urbaines.
4. L'axe 2 s'intitule « Mieux intégrer la biodiversité dans le développement durable », l'axe 3 : « Développer et fédérer la connaissance : l'observatoire de la biodiversité »).
5. Dans l'optique d'une meilleure prise en compte biodiversité ordinaire, les jardins privés, au même titre que les jardins partagés, font l'objet de recherches (Riboulot-Chetrit, 2016) et de rapports institutionnels de plus en plus nombreux.
6. Cette démarche s'inscrit dans une évolution politique du traitement des espaces verts. Avant même l'adoption par le Parlement, le 23 janvier 2014, d'une proposition de loi interdisant les pesticides dans les espaces verts publics à partir de 2020 et dans les jardins particuliers à compter de 2022, un certain nombre de communes françaises se sont engagées dans la voie du « zéro phyto ».
7. Le carré naturel est un espace généralement de petite taille sur lequel les usagers n'interviennent pas afin de favoriser la végétation spontanée.
8. Il faut souligner que des différences dans la prise en compte de la biodiversité s'observent essentiellement entre les terrains centraux et les terrains périphériques étudiés. Dans les deux vacants jardinés les plus éloignés du centre de l'agglomération (Sevran et Sâacy-sur-Marne), le salarié municipal comme le président de l'association expriment la difficulté d'instaurer des dispositifs favorables à la biodiversité. Ils se concentrent avant tout sur l'instauration de bonnes pratiques écologiques, comme alternatives au jardinage potager traditionnel, alors que les questions de biodiversité, à la fois animale et végétale, passent au second plan.

RÉSUMÉS

Apparu à la fin des années 1990 en France, le jardin partagé est décrit comme le nouvel espace vert à la mode manifestant un attachement à l'environnement ainsi qu'un désir de loisir, de convivialité et d'implication citoyenne dans la gestion d'espaces urbains. Initiés par les habitants, les jardins partagés se sont considérablement développés dans la région francilienne avec l'appui des municipalités. Parce que ces derniers répondent à des enjeux à la fois globaux et locaux ayant trait à l'environnement, aux sociétés et à la production alimentaire, ils constituent un outil d'analyse privilégié du « faire » et du « vivre » la ville contemporaine. Le but de cet article est d'interroger les jardins partagés comme des territoires de transition environnementale en ce qu'ils participeraient à l'amélioration de l'environnement et de ses composantes écologiques. Fondée sur l'étude de 48 jardins partagés de la métropole parisienne, l'analyse des discours et des pratiques des usagers et des acteurs politiques met en évidence le rôle des jardins partagés comme territoires d'amélioration du cadre de vie et de sensibilisation aux pratiques respectueuses de l'environnement promouvant la biodiversité urbaine.

Since the late 1990's, the jardin partagé (literally shared garden) have emerged in France. It is described as the new trendy green space manifesting the promotion of environmentally friendly behaviors, a desire of leisure, social bonding and citizen commitment. Managed by inhabitants, the jardins partagés have been multiplied in Île-de-France, supported by City councils. As a response to global and local issues related to environment, societies and food production, the jardins partagés are territorial markers of social and political processes of « producing » and « living » the contemporary city. This paper aims to question the jardins partagés as environmental transition territories because they would participate in the improvement of the environment and its ecological components. Based on 48 case-studies located in the Parisian metropolitan area, the analysis of discourses and practices of users and politicians highlight the role of jardins partagés as living environment enhancement and awareness to environmentally friendly practices that promote urban biodiversity.

INDEX

Index géographique : Paris, Île-de-France

Keywords : community garden, urban nature, environment transition, living environment, ecological practices, biodiversity, Paris, Île-de-France

Mots-clés : jardin partagé, nature en ville, transition environnementale, cadre de vie, pratiques écologiques, biodiversité, Paris, Île-de-France

AUTEUR

KADUNA-ÈVE DEMAILLY

LABEX Futurs Urbains

Université Paris-Est, Lab'URBA

kadunaeve.demailly@gmail.com